Taxe d'apprentissage, mode d'emploi

Nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage

La loi de finance rectificative n°2014-89 du 8 août 2014 fusionne la taxe d'apprentissage (précédemment fixée à 0.5 % de la masse salariale de l'entreprise) et la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA fixée à 0.18 % de cette masse salariale). **Le taux de la taxe d'apprentissage pour la collecte 2015 (salaires 2014) est ainsi de 0,68 %.**

Le décret n° 2014-891 du 8 août 2014 fixe la nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage de la façon suivante :

- la **"fraction régionale pour l'apprentissage"** destinée aux régions.
- le **"quota"** (concours financiers obligatoires et solde de quota) assure le fonctionnement des CFA et sections d'apprentissage. Les entreprises employant au 31-12-2014 un ou plusieurs apprentis, sont tenues (si elles sont assujetties à la taxe d'apprentissage) de verser au CFA d'accueil un montant correspondant au coût de formation annuel par apprenti, affiché à la Préfecture (dans la limite du quota disponible).
- le **"hors quota"** destiné au financement des formations technologiques et professionnelles hors apprentissage. Le **hors quota peut également être versé au CFA dans le cas où le coût de formation des apprentis accueillis n'est pas couvert par le quota.**

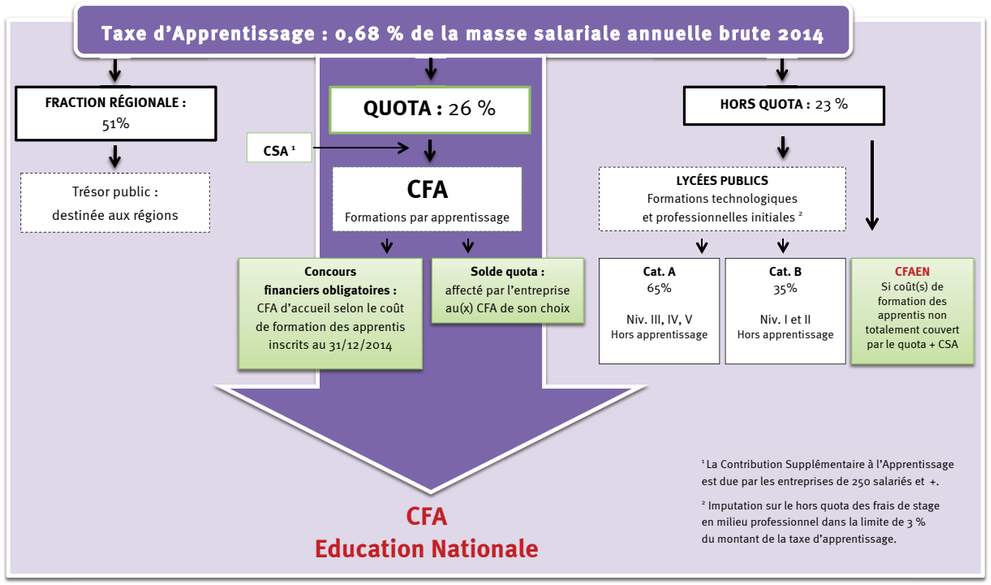
Taxe d'Apprentissage : 0,68 % de la masse salariale annuelle brute 2014
FRACTION RÉGIONALE : 51%
Trésor public : destinée aux régions
CSA [1]
QUOTA : 26 %
CFA
Formations par apprentissage
Concours financiers obligatoires : CFA d'accueil selon le coût de formation des apprentis inscrits au 31/12/2014
Solde quota : affecté par l'entreprise au(x) CFA de son choix
HORS QUOTA : 23 %
LYCÉES PUBLICS
Formations technologiques et professionnelles initiales [2]
Cat. A 65% Niv. III, IV, V Hors apprentissage
Cat. B 35% Niv. I et II Hors apprentissage
CFAEN
Si coût(s) de formation des apprentis non totalement couvert par le quota + CSA
CFA
Education Nationale

[1] La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage est due par les entreprises de 250 salariés et +.

[2] Imputation sur le hors quota des frais de stage en milieu professionnel dans la limite de 3 % du montant de la taxe d'apprentissage.

©rectorat communication - imp UAR - janv 2015

Taxe d'apprentissage 2015

53 rue Antoine Joly - 35000 Rennes
T 02 99 54 65 50 - F 02 99 54 65 53
cfaen@ac-rennes.fr
Contact : *Florence DUBOIS*
Site internet du CFAEN : www.ac-rennes.fr/cfaen

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne
UNION EUROPÉENNE
l'Europe s'engage en Bretagne avec le FSE
Région BRETAGNE

CFA de l'éducation nationale

académie Rennes Éducation nationale — CFAEN Centre de Formation des Apprentis

Le CFAEN forme vos salariés de demain

dans les lycées publics de l'académie de Rennes

CFAEN
centre de formation des apprentis de l'Éducation nationale

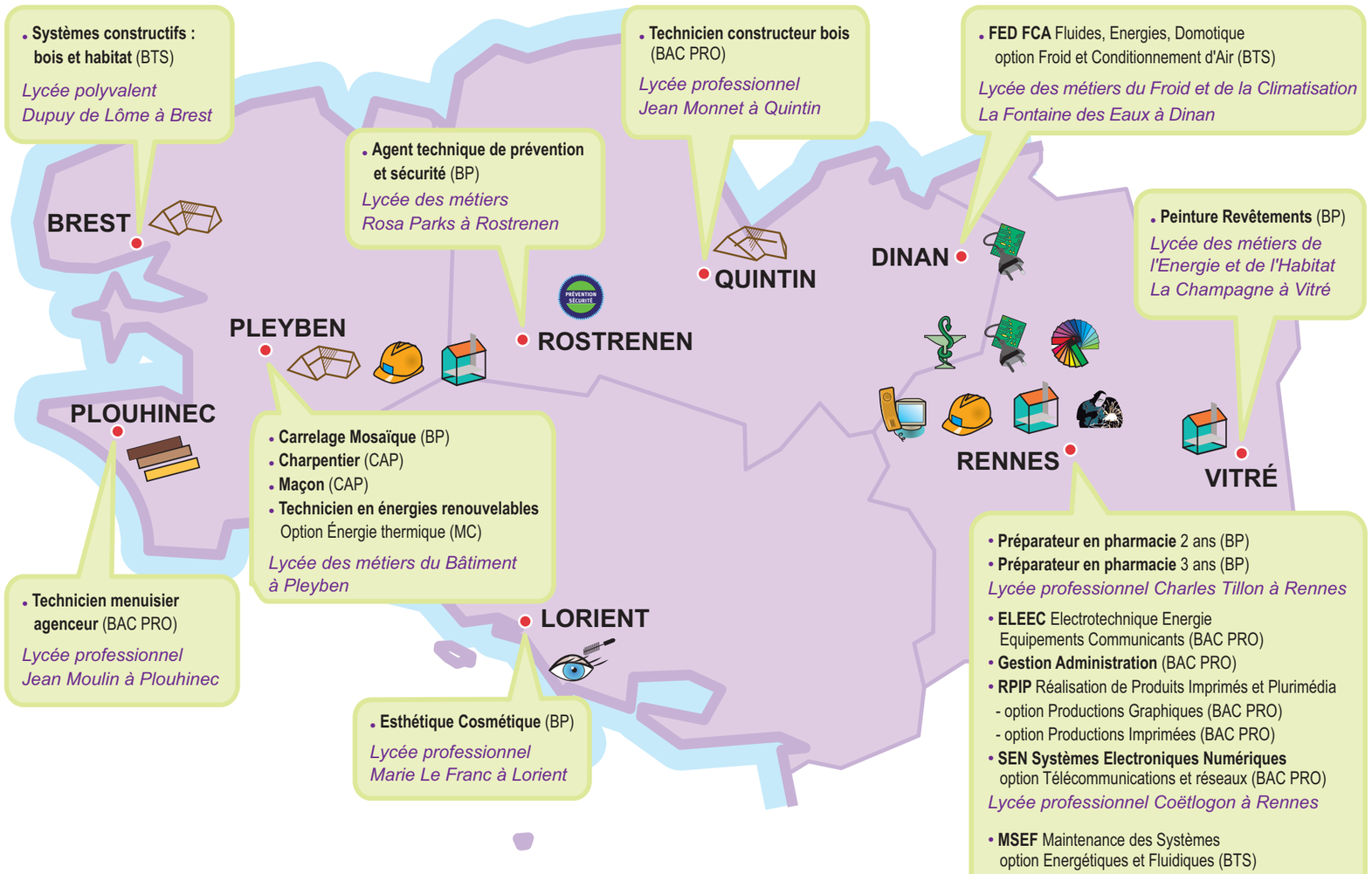

- **Systèmes constructifs : bois et habitat** (BTS)
  Lycée polyvalent Dupuy de Lôme à Brest
- **Technicien menuisier agenceur** (BAC PRO)
  Lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec
- **Agent technique de prévention et sécurité** (BP)
  Lycée des métiers Rosa Parks à Rostrenen
- **Carrelage Mosaïque** (BP)
- **Charpentier** (CAP)
- **Maçon** (CAP)
- **Technicien en énergies renouvelables** Option Energie thermique (MC)
  Lycée des métiers du Bâtiment à Pleyben
- **Technicien constructeur bois** (BAC PRO)
  Lycée professionnel Jean Monnet à Quintin
- **Esthétique Cosmétique** (BP)
  Lycée professionnel Marie Le Franc à Lorient
- **FED FCA** Fluides, Energies, Domotique option Froid et Conditionnement d'Air (BTS)
  Lycée des métiers du Froid et de la Climatisation La Fontaine des Eaux à Dinan
- **Peinture Revêtements** (BP)
  Lycée des métiers de l'Energie et de l'Habitat La Champagne à Vitré
- **Préparateur en pharmacie** 2 ans (BP)
- **Préparateur en pharmacie** 3 ans (BP)
  Lycée professionnel Charles Tillon à Rennes
- **ELEEC** Electrotechnique Energie Equipements Communicants (BAC PRO)
- **Gestion Administration** (BAC PRO)
- **RPIP** Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia
  - option Productions Graphiques (BAC PRO)
  - option Productions Imprimées (BAC PRO)
- **SEN Systèmes Electroniques Numériques** option Télécommunications et réseaux (BAC PRO)
  Lycée professionnel Coëtlogon à Rennes
- **MSEF** Maintenance des Systèmes option Energétiques et Fluidiques (BTS)
- **Géomètre - Topographe** (BTS)
- **Serrurier Métallier** (CAP)
  Lycée des métiers du Bâtiment et de l'Énergie Pierre Mendes France à Rennes

10 secteurs d'activité

Repérez le vôtre !

- Bâtiment : Equipements et finition
- Bâtiment : Gros œuvre - Génie civil - Extraction
- Electricité - Electrotechnique - Froid
- Sécurité
- Soins personnels
- Pharmacie
- Techniques graphiques - Impression
- Tertiaire de bureau
- Bois agencement
- Ossature bois
- Métallerie serrurerie

La taxe d'apprentissage

Le seul impôt dont vous choisissez la destination et l'usage.

La taxe d'apprentissage est la 1ère source de financement du CFAEN
(Centre de Formation des Apprentis de l'Éducation Nationale)
Elle permet de financer :
- les salaires de tous les formateurs (80%),
- les équipements et le fonctionnement pédagogique des formations (20%).

- **Quel est le taux de la taxe d'apprentissage ?**
  0,68% de la masse salariale.
- **Comment la répartir ?**
  Le **CFAEN** est habilité à percevoir le quota, voire (sous conditions) le hors quota (A et B).
- **Comment la verser ?**
  La taxe d'apprentissage doit impérativement être versée à l'organisme collecteur agréé (OCTA).
  Sur votre déclaration de taxe, n'oubliez pas de renseigner :
  - la liste des apprentis présents au 31 décembre 2014
  - le bénéficiaire des versements :
    - le **CFAEN**, n° 0352690j
    - en précisant le nom de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) que vous souhaitez soutenir :
      ex : **CFAEN** (0352690j) - **UFA du lycée** ..... (cf carte des formations).
- **Quand ?**
  Avant le 28 février 2015.

342 apprentis en 2014/2015

- **16** en CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)
- **168** en BP (Brevet Professionnel)
- **6** en MC (Mention Complémentaire)
- **60** en BAC PRO (Baccalauréat Professionnel)
- **92** en BTS (Brevet de Technicien Supérieur)